

Ville de
Saint-Sauveur



Séance ordinaire du conseil municipal

(À huis clos par vidéoconférence)

15 mars 2021

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS À DISTANCE

M. Jean Beaulieu, directeur général
Mme Judith Gagnon, conseillère municipale
M. Jacques Gariépy, maire
M. Normand Leroux, conseiller municipal
Mme Véronique Martino, conseillère municipale
Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
M. Yan Senneville, greffier adjoint
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
M. Daniel Cantin, conseiller municipal

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

La séance débute à 18 h 44

- 1** Ouverture de la séance
 - 1.1** Point d'information du maire
 - 1.2** Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3** Première période de questions
 - 1.4** Approbation de procès-verbaux
- 2** Administration et finances
 - 2.1** Approbation - Liste des chèques émis
 - 2.2** Autorisation de signature - Renouvellement du contrat de service relatif à la gestion des appels 9-1-1 et à la répartition des appels incendie
 - 2.3** Autorisation de signature – Entente de location – Fabrique de la Paroisse de Saint-Sauveur
 - 2.4** Proclamation municipale - Mouvement Santé mentale Québec
 - 2.5** Appui à l'organisation Unis pour la faune

- 2.6 Autorisation de signature – Servitude pour allée d'accès partagée – Allée de Morzine
- 2.7 Autorisation de signature – Servitude pour conteneurs semi-enfouis – Rue Principale
- 2.8 Autorisation de signature – Servitude pour stationnement mitoyen – Avenue Saint-Denis
- 3 Sécurité publique et incendie
 - 3.1 Rapport d'activités pour l'exercice 2020 - Application des mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie
- 4 Travaux publics et génie
- 5 Environnement
- 6 Urbanisme
 - 6.1 Amendement de la résolution 2021-02-051 - Demande relative à l'architecture - 745, chemin du Lac-Millette

Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs

- 6.2 Demande relative à un projet majeur - Opération cadastrale, chemin du Lac (lot 5 295 947)

Demandes relatives aux dérogations mineures

- 6.3 Demande de dérogation mineure - montée Saint-Elmire (lot 6 364 703) - Autoriser un mur avant et un toit plat en bardeau d'asphalte
- 6.4 Demande de dérogation mineure - 100-102, allée du Shanti - Autoriser la construction d'un garage détaché
- 6.5 Demande de dérogation mineure - chemin du Mont-Maribou (lot 4 095 513) - Régulariser un cabanon en cour avant
- 6.6 Demande de dérogation mineure - 172, chemin de la Rivière-à-Simon - Autoriser l'implantation d'une clôture pour piscine creusée

Demandes relatives à l'affichage

- 6.7 Demande relative à l'affichage - Modification de deux enseignes communautaires - 230, rue Principale, local 202 - Contact Amérique
- 6.8 Demande relative à l'affichage - Modification d'enseignes communautaires - 68, avenue de la Gare, local 205 - Corporation Minière Monarch
- 6.9 Demande relative à l'affichage - Ajout d'enseignes, communautaire, suspendue et en vitrine - 200, rue Principale, local 15 - Belle-O-Réveil

Demandes relatives à l'architecture

- 6.10 Demande relative à l'architecture - Modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment résidentiel - 50, chemin des Couleurs
- 6.11 Demande relative à l'architecture - Agrandissement et modification à l'apparence extérieure - 2, chemin du Mont-Maribou
- 6.12 Demande relative à l'architecture - Modification de l'apparence extérieure - 2550, chemin Jean-Adam - « Invesco Habitation »
- 6.13 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 601, place des Pins

- 6.14 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 18, avenue Lafleur Nord
- 6.15 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle, chemin de l'Horizon (lot 5 166 960)
- 6.16 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle à toit plat - Montée Saint-Elmire (lot 6 364 703)

Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

- 6.17 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin des Belles-Montagnes
- 6.18 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - 26, chemin de Fribourg (lot 3 430 301)
- 6.19 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - 900, montée Saint-Elmire (lot 5 295 821)

7 Loisirs, culture et vie communautaire

- 7.1 Autorisation de signature - Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec 2021
- 7.2 Autorisation signature - Protocole d'entente 2021 Club FC Boréal
- 7.3 Nomination des membres - Comité culturel pour le suivi de la Politique culturelle municipale

8 Ressources humaines

9 Gestion contractuelle

- 9.1 Adjudication de contrat - Location et entretien de tapis - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours
- 9.2 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec - Achat de chlorure de sodium (sel de déglacage)

10 Avis de motion et projets de règlements

- 10.1 Avis de motion - Règlement 222-65-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier la délimitation et les dispositions applicables de certaines zones ainsi que pour créer de nouvelles zones
- 10.2 Adoption d'un premier projet - Règlement 222-65-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier la délimitation et les dispositions applicables de certaines zones

11 Règlements

- 11.1 Adoption - Règlement 478-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le programme de réfection routière en secteur non urbanisé 2021
- 11.2 Adoption - Règlement 528-2021 concernant les règles sur les compteurs d'eau
- 11.3 Adoption – Règlement 534-2021 abrogeant le Règlement d'emprunt 477-2019
- 11.4 Adoption - Règlement 536-2021 décrétant une dépense et un emprunt pour les services professionnels et les travaux de construction d'une patinoire couverte

12 Documents déposés et correspondance

- 12.1 Dépôt - Statistiques de construction au 28 février 2021 - Service de l'urbanisme
- 12.2 Dépôt - Statistiques des interventions au 28 février 2021 - Service des incendies
- 12.3 Dépôt - Certificat du greffier adjoint - Règlement 466-02-2020 amendant le Règlement 466-1-2018 décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de mise aux normes du réseau de distribution de l'eau potable
- 12.4 Dépôt - Certificat du greffier adjoint - Règlement 533-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 840 000 \$ pour les services professionnels pour la réalisation de travaux sur plusieurs rues dans le secteur urbanisé
- 12.5 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs
- 13 Varia
 - 13.1 Dépôt d'une pétition : Sauvons les derniers boisés de Saint-Sauveur
 - 13.2 Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes
- 14 Seconde période de questions
- 15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

2021-03-083

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 mars 2021 soit adopté, en ajoutant les points suivants à la rubrique "Varia" :

- **13.1** - Dépôt d'une pétition : Sauvons les derniers boisés de Saint-Sauveur
- **13.2** - Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos, le conseil municipal ayant pris acte des commentaires reçus, le cas échéant. Toutefois, le conseil municipal tiendra compte des questions supplémentaires portant sur la présente séance lors d'une séance ultérieure.

2021-03-084

1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 février 2021 et des séances

extraordinaires du 22 février 2021 et du 1^{er} mars 2021, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 février 2021 et des séances extraordinaires du 22 février 2021 et du 1^{er} mars 2021.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2021-03-085 2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 25 février 2021;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 22 janvier au 25 février 2021, au montant de 1 728 096,62 \$, soit acceptée.

2021-03-086 2.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE RELATIF À LA GESTION DES APPELS 9-1-1 ET À LA RÉPARTITION DES APPELS INCENDIE

ATTENDU le *Contrat de service relatif à la gestion des appels 9-1-1 et à la répartition des appels incendie* à renouveler entre la Ville de Saint-Sauveur et la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA);

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint, à signer le *Contrat de service relatif à la gestion des appels 9-1-1 et à la répartition des appels incendie* à renouveler entre la Ville de Saint-Sauveur et la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA).

QUE l'entente soit pour une durée de 5 ans à partir de sa signature, avec la possibilité de renouvellement.

2021-03-087 2.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE LOCATION – FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QUE la Fabrique de la Paroisse de Saint-Sauveur et la Ville de Saint-Sauveur ont signé un acte de vente des lots 3 474 196 et 3 474 198 du Cadastre du Québec, daté du 15 juin 2005;

ATTENDU QUE la Ville s'engageait, par cet acte, à entretenir le terrain de la Fabrique (déneigement, déglacage, le transport de la neige, la tonte de la pelouse, la décoration florale et le maintien de la propreté des lieux) en plus d'utiliser l'espace central du garage actuel;

ATTENDU QUE la Ville s'engageait également à conserver le parc Georges-Filion, comme un espace vert et à ériger des constructions et des équipements nécessaires à la présentation d'activités culturelles;

ATTENDU QUE l'entente, d'une durée de 15 ans, a pris fin en juin 2020;

ATTENDU QU'il est toujours requis pour la Ville d'entretenir et d'utiliser les lieux;

ATTENDU QU'il est opportun pour les deux parties de signer une nouvelle entente;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint, à signer l'entente pour la location des lieux.

QUE le conseil municipal autorise, pour cette location, un montant de 15 000\$ annuellement pour une période d'un an.

QUE le conseil autorise également que l'entente prévoie que la Ville continue de s'occuper de l'entretien des lieux.

2021-03-088

2.4 PROCLAMATION MUNICIPALE - MOUVEMENT SANTÉ MENTALE QUÉBEC

ATTENDU que promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif;

ATTENDU que le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2021-2022 initiée par le Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale qui se déroule **du 3 au 9 mai 2021**;

ATTENDU que la Semaine de la santé mentale est initiée par l'Association Canadienne pour la Santé Mentale depuis 1951;

ATTENDU que faire connaître les **7 astuces pour se recharger** contribue à la santé mentale de la population de tout âge;

ATTENDU que la Campagne 2021-2022 vise à faire connaître l'une des **7 astuces**, « **RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE** »;

ATTENDU que favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur proclame l'importance de la promotion de la santé mentale et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale « **RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE** ».

2021-03-089

2.5 APPUI À L'ORGANISATION UNIS POUR LA FAUNE

ATTENDU QUE la ville possède un grand territoire identifié par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), comme étant un ravage de cerfs et que la population de ces ravages doit impérativement être maintenue en santé;

ATTENDU QUE s'organise présentement un mouvement de masse nommé Unis pour la Faune (UPF) mis de l'avant par des professionnels de la gestion de cheptel de qualité concernant les troupeaux de gros gibiers;

ATTENDU QU'une demande d'appui moral est sollicitée aux élus afin de démontrer la position de notre territoire concernant la saine gestion du patrimoine faunique;

ATTENDU QU'un bilan récent fait état d'une population moyenne de cerfs de Virginie dans la zone de chasse où est située la municipalité est à 2 cerfs au km carré contrairement à 6 cerfs au km carré pour l'ensemble du Québec, ce qui catégorise cette même zone comme étant sous optimale;

ATTENDU QUE le prélèvement pour la chasse peut se perpétuer à long terme lorsque l'exploitation est faite dans le respect des potentiels et de la capacité de la reproduction de la population;

ATTENDU QUE ladite capacité de renouvellement doit être modulée en fonction des facteurs limitants du territoire et des objectifs de population poursuivis;

ATTENDU QU'en 2017, le MFFP a mis en place un projet expérimental dans les zones de chasse 6 nord et 6 sud, un territoire de plus de 4 000 km carrés, instaurant une restriction de la taille légale des bois (RTLB) pour les récoltes d'un mâle de moins de 3 pointes d'un côté de panache;

ATTENDU QU'un sondage réalisé par le MFFP révèle qu'environ 70% des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de 3 pointes d'un côté de panache;

ATTENDU QUE le bilan de mi-parcours par le MFFP indique que ladite restriction est très prometteuse sur la population des cerfs pour lesdites zones;

ATTENDU QUE les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent entre autres que cette expérimentation de la restriction de la taille des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité biologiquement et socialement acceptable;

ATTENDU QUE le plan de gestion actuel sur le cerf de Virginie, qui est d'une durée de 8 ans (2020-2027), n'est pas adéquat pour une gestion saine et équitable du troupeau;

ATTENDU QU'un plan de gestion devrait être révisé annuellement en prenant en considération plusieurs facteurs déterminants, entre autres la quantité de neige reçue et la coupe forestière de la dernière année;

ATTENDU QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire, selon le 3^e alinéa de l'article 55 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (c. A-18.1), d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE la Ville de Saint-Sauveur appuie l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) et se joigne à eux pour demander au (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLG) chez le cerf de Virginie sur tout le territoire québécois.

QUE le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP soit révisé tous les ans.

QUE la table de direction de l'organisme (UPF) soit dorénavant invitée à la Table de gestion intégrée du territoire.

2021-03-090

2.6 AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDE POUR ALLÉE D'ACCÈS PARTAGÉE – ALLÉE DE MORZINE

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 6 194 980, 6 194 981 et 6 194 982 situés sur la montée Victor-Nymark (allée de Morzine) souhaite aménager une allée d'accès partagée sur ces lots;

ATTENDU QUE l'article 162 du *Règlement de zonage 222-2008* indique qu'il faut, pour un accès au terrain et allée d'accès partagés : "Un accès au terrain ou une allée d'accès peut être utilisé en commun pour desservir des espaces de stationnement situés sur des terrains adjacents. Une servitude réelle publiée, à laquelle la Ville doit être partie, doit garantir l'usage en commun de l'accès au terrain et de l'allée d'accès";

ATTENDU la demande pour la rédaction et l'enregistrement de la servitude de la part du propriétaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques, ou le greffier adjoint, à signer la servitude pour l'aménagement d'une allée d'accès partagée sur les lots 6 194 980, 6 194 981 et 6194 982, tel que détaillé dans la description technique produite par madame Mylène Pagé-Labelle, arpenteure-géomètre, datée du 12 février 2021, numéro de minutes 415.

QUE les frais du notaire soient à la charge des propriétaires.

2021-03-091

2.7 AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDE POUR CONTENEURS SEMI-ENFOUIS – RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la copropriété située au 723 à 757, rue Principale souhaite faire l'installation de 3 conteneurs semi-enfouis en cour avant;

ATTENDU QUE le paragraphe 10 de l'article 121.1 du *Règlement de zonage 222-2008* indique qu'il faut, pour un conteneur semi-enfoui : "S'assurer, lorsqu'une installation est faite en commun pour deux ou plusieurs propriétés, qu'une garantie par servitude réelle publiée à laquelle la Ville doit être partie, soit faite";

ATTENDU la demande pour la rédaction et l'enregistrement de la servitude de la part des propriétaires de la copropriété;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques, ou le greffier adjoint, à signer la servitude pour l'installation des conteneurs semi-enfouis sur le terrain de la copropriété située au 723 à 757, rue Principale.

QUE les frais du notaire soient à la charge des propriétaires.

2021-03-092

2.8 AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDE POUR STATIONNEMENT MITOYEN – AVENUE SAINT-DENIS

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 6 407 918 et 6 407 919 situés sur l'avenue Saint-Denis souhaite faire aménager un stationnement en commun hors rue;

ATTENDU QUE le 1er et 4e alinéa de l'article 153 du *Règlement de zonage 222-2008* indique qu'il faut, pour un stationnement en commun : "Un espace de stationnement hors rue ou une allée de circulation peut être utilisé en commun pour desservir plusieurs usages situés sur le même terrain ou sur des terrains différents. L'espace de stationnement hors rue ou l'allée de circulation peut chevaucher une ligne de terrain pourvu que les terrains sont situés dans la même zone ou dans des zones où les usages desservis sont autorisés.

Le maintien et le droit d'utilisation de ces cases de stationnement ou allées de circulation doivent être garantis par une servitude réelle publiée à laquelle la Ville doit être partie";

ATTENDU la demande pour la rédaction et l'enregistrement de la servitude de la part du propriétaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques, ou le greffier adjoint, à signer la servitude pour l'aménagement d'un stationnement en commun sur les lots 6 407 918 et 6 407 919 situés sur l'avenue Saint-Denis, tel que détaillé dans la description technique produite par monsieur Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, datée du 2 mars 2021, numéro de minutes 5438.

QUE les frais du notaire soient à la charge des propriétaires.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2021-03-093

3.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE 2020 - APPLICATION DES MESURES PRÉVUES AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie est chargé de l'application de mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour la Municipalité de Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le rapport annuel d'activités pour l'année 2020 en matière de sécurité incendie.

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

5 ENVIRONNEMENT

6 URBANISME

2021-03-094 6.1 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2021-02-051 - DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - 745, CHEMIN DU LAC-MILLETTE

ATTENDU la résolution 2021-02-051 adoptée à la séance du 15 février 2021, concernant une demande relative à l'architecture au 745, chemin du Lac-Millette;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE la première condition de la résolution 2021-02-051 qui se lisait comme suit :

« QUE l'option 2 soit l'option retenue pour le revêtement extérieur (tôle Corrugé charcoal pour le toit et les murs avant et arrière et canexel charcoal pour le mur gauche) ».

se lise dorénavant comme suit :

« QUE l'option 2 soit l'option retenue pour le revêtement extérieur (tôle Corrugé charcoal pour le toit et les murs avant et arrière et canexel charcoal pour le mur droit) ».

DEMANDES RELATIVES AUX OPÉRATIONS CADASTRALES ET PROJETS MAJEURS

2021-03-095 6.2 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR - OPÉRATION CADASTRALE, CHEMIN DU LAC (LOT 5 295 947)

ATTENDU la demande 2021-035 relative à une opération cadastrale (PIIA) assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 5 295 947, chemin du Lac;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 22 février 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que l'organisme Plein Air Saint-Sauveur a été consulté;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-035 relativement à une opération cadastrale (PIIA) assujettie à la contribution pour fins de parcs,

terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 5 295 947, chemin du Lac.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE la cession soit effectuée en terrain pour une superficie de 31 758,9 m² (38,4 %), dont 8 165,5 m² (10 %) exempts de milieux humides;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis de lotissement ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2021-03-096

6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - MONTÉE SAINT-ELMIRE (LOT 6 364 703) - AUTORISER UN MUR AVANT ET UN TOIT PLAT EN BARDEAU D'ASPHALTE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-022 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 364 703, montée Saint-Elmire, visant à autoriser:

- que le mur avant et l'entrée principale du bâtiment ne soient pas parallèles ou sensiblement parallèles à la ligne avant du lot alors que le paragraphe 217 de l'article 323 prescrit qu'ils doivent être parallèles ou sensiblement parallèles à la ligne avant du lot;
- un revêtement de toiture en bardeau d'asphalte pour un bâtiment à toit plat alors que l'article 226.1 prescrit que ce revêtement n'est pas autorisé pour un toit plat;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 22 février 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-022 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 364 703, montée Saint-Elmire, visant à autoriser :

- que le mur avant et l'entrée principale du bâtiment ne soient pas parallèles ou sensiblement parallèles à la ligne avant du lot alors que le paragraphe 217 de l'article 323 prescrit qu'ils doivent être parallèles ou sensiblement parallèles à la ligne avant du lot;
- un revêtement de toiture en bardeau d'asphalte pour un bâtiment à toit plat alors que l'article 226.1 prescrit que ce revêtement n'est pas autorisé pour un toit plat.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence

d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;

- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2021-03-097

6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 100-102, ALLÉE DU SHANTI - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-012 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 100-102, allée du Shanti, visant à autoriser l'implantation d'un garage détaché :

- en cour avant alors que l'article 110 prescrit que les bâtiments accessoires peuvent être situés en cour avant seulement lorsque la pente du terrain dans les cours latérales et arrière est de 15 % ou plus;
- dont la porte est d'une hauteur de 3 mètres alors que le 4^e paragraphe de l'article 126 prescrit une hauteur maximale de 2,5 mètres pour les portes de garage;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 22 février 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-012 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 100-102, allée du Shanti, visant à autoriser l'implantation d'un garage détaché :

- en cour avant alors que l'article 110 prescrit que les bâtiments accessoires peuvent être situés en cour avant seulement lorsque la pente du terrain dans les cours latérales et arrière est de 15 % ou plus;
- dont la porte est d'une hauteur de 3 mètres alors que le 4^e paragraphe de l'article 126 prescrit une hauteur maximale de 2,5 mètres pour les portes de garage.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements

d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2021-03-098

6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CHEMIN DU MONT-MARIBOU (LOT 4 095 513) - RÉGULARISER UN CABANON EN COUR AVANT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-013 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 4 095 513, chemin du Mont-Maribou, visant à régulariser l'implantation d'un cabanon situé en cour avant alors que l'article 110 prescrit qu'un cabanon est permis en cour avant seulement lorsque la pente du terrain dans les cours latérales et arrière est de 15 % ou plus;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 22 février 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-013 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 4 095 513, chemin du Mont-Maribou, visant à régulariser l'implantation d'un cabanon situé en cour avant alors que l'article 110 prescrit qu'un cabanon est permis en cour avant seulement lorsque la pente du terrain dans les cours latérales et arrière est de 15 % ou plus.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2021-03-099

6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 172, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-À-SIMON - AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE CLÔTURE POUR PISCINE CREUSÉE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-026 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 172, chemin de la Rivière-à-Simon, visant à autoriser l'implantation d'une clôture pour piscine servant d'enceinte à une distance de 0,91 mètre des parois d'une piscine alors que le point b) du paragraphe 2 de l'article 130 indique une distance minimale de 1,20 mètre;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 22 février 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2021-026 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 172, chemin de la Rivière-à-Simon, visant à autoriser l'implantation d'une clôture pour piscine servant d'enceinte à une distance de 0,91 mètre des parois d'une piscine alors que le point b) du paragraphe 2 de l'article 130 indique une distance minimale de 1,20 mètre.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si l'équipement qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2021-03-100

6.7 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - MODIFICATION DE DEUX ENSEIGNES COMMUNAUTAIRES - 230, RUE PRINCIPALE, LOCAL 202 - CONTACT AMÉRIQUE

ATTENDU la demande 2021-027 visant la modification de deux enseignes sur structure communautaire pour l'immeuble situé au 230, rue Principale, pour le commerce « Contact Amérique »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 22 février 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-027 visant la modification de deux enseignes sur structure communautaire pour l'immeuble situé au 230, rue Principale, pour le commerce « Contact Amérique », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-03-101

6.8 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - MODIFICATION D'ENSEIGNES COMMUNAUTAIRES - 68, AVENUE DE LA GARE, LOCAL 205 - CORPORATION MINIÈRE MONARCH

ATTENDU que la demande 2021-029 visant la modification d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 68, avenue de la Gare, pour le commerce « Corporation Minière Monarch »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 22 février 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-029 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 68, avenue de la Gare, pour le commerce « Corporation Minière Monarch », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-03-102

6.9 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’ENSEIGNES, COMMUNAUTAIRE, SUSPENDUE ET EN VITRINE - 200, RUE PRINCIPALE, LOCAL 15 - BELLE-O-RÉVEIL

ATTENDU la demande 2021-028 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire, d'une enseigne suspendue et d'affichage en vitrine pour l'immeuble situé au 200, rue Principale (local 15), pour le commerce « Belle-O-Réveil »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 22 février 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-028 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire, d'une enseigne suspendue et d'affichage en vitrine pour l'immeuble situé au 200, rue Principale (local 15), pour le commerce « Belle-O-Réveil », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QU'il ne doit pas y avoir de cadre blanc autour de l'enseigne sur la structure communautaire;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2021-03-103

6.10 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - 50, CHEMIN DES COULEURS

ATTENDU la demande 2021-015 visant l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 50, chemin des Couleurs;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 22 février 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-015 visant l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 50, chemin des Couleurs, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-03-104

6.11 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT ET MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 2, CHEMIN DU MONT-MARIBOU

ATTENDU la demande 2020-214 visant l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé au 2, chemin du Mont-Maribou;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 22 février 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2020-214 visant l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé au 2, chemin du Mont-Maribou, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en

l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-03-105

6.12 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 2550, CHEMIN JEAN-ADAM - « INVESCO HABITATION »

ATTENDU la demande 2021-031 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 2550, chemin Jean-Adam;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 22 février 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-031 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 2550, chemin Jean-Adam, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-03-106

6.13 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 601, PLACE DES PINS

ATTENDU la demande 2021-032 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé au 601, place des Pins;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 22 février 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-032 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé au 601, place des Pins, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en

l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-03-107 6.14 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 18, AVENUE LAFLEUR NORD

ATTENDU la demande 2021-036 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 18, avenue Lafleur Nord;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 22 février 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-036 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 18, avenue Lafleur Nord, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-03-108 6.15 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE, CHEMIN DE L'HORIZON (LOT 5 166 960)

ATTENDU la demande 2021-030 visant une nouvelle construction résidentielle sur un terrain dont la pente moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 960, chemin de l'Horizon;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 22 février 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-030 visant une nouvelle construction résidentielle sur un terrain dont la pente moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 960, chemin de l'Horizon, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en

l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2021-03-109

6.16 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDEN- TIELLE À TOIT PLAT - MONTÉE SAINT-ELMIRE (LOT 6 364 703)

ATTENDU la demande 2021-023 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 6 364 703, montée Saint-Elmire;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 22 février 2021 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-023 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 6 364 703, montée Saint-Elmire, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À UNE CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

2021-03-110

6.17 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN DES BELLES-MONTAGNES

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2021-0103;

ATTENDU que l'organisme PASS a été consulté préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de zonage 222-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 3 431 124 situé sur le chemin des Belles-Montagnes, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 6 604 \$, et ce, en vertu de l'article 286 du *Règlement de zonage 222-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

2021-03-111 6.18 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - 26, CHEMIN DE FRIBOURG (LOT 3 430 301)

Avant l'adoption de la résolution ci-après indiquée, madame la conseillère Caroline Vinet déclare un intérêt pour ce dossier. En ce sens, madame Vinet ne participe pas aux délibérations et se retire.

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2021-0052;

ATTENDU que l'organisme PASS a été consulté préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de zonage 222-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 3 430 301 situé au 26, chemin de Fribourg, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 6 780,80 \$, et ce, en vertu de l'article 286 du *Règlement de zonage 222-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

2021-03-112 6.19 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - 900, MONTÉE SAINT-ELMIRE (LOT 5 295 821)

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2021-0106;

ATTENDU que l'organisme PASS a été consulté préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de zonage 222-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 295 821 situé au 900, montée Saint-Elmire, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 2 283,70 \$, et ce, en vertu de l'article 286 du *Règlement de zonage 222-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2021-03-113 7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2021

ATTENDU QUE le *Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec 2021* permet d'offrir un appui aux organismes responsables de l'organisation de ces célébrations;

ATTENDU QUE ce *Programme* vise à favoriser l'organisation de réjouissances qui suscitent la participation, la solidarité et la fierté de tous les Québécois et les Québécoises;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de ce programme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande de la cadre du *Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec 2021* et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2021-03-114 7.2 AUTORISATION SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE 2021 CLUB FC BORÉAL

ATTENDU QU'il y a lieu de poursuivre le partenariat avec l'organisme Club de soccer FC Boréal pour l'activité de soccer pour les citoyens de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE le protocole d'entente est valide pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice et de la Commission du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques, ou le greffier adjoint, à signer le protocole d'entente avec l'organisme Club de soccer FC Boréal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

2021-03-115 7.3 NOMINATION DES MEMBRES - COMITÉ CULTUREL POUR LE SUIVI DE LA POLITIQUE CULTURELLE MUNICIPALE

Résolution abrogée par la résolution 2022-08-520 le 15 août 2022

~~ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a réalisé une démarche pour la création d'une *Politique culturelle* en 2017 ainsi que l'adoption de son plan d'action s'échelonnant de 2018 à 2020;~~

~~ATTENDU QUE la création de la *Politique culturelle* s'est conclue par la création d'un comité culturel pour le suivi de la *Politique culturelle municipale* dont les mandats sont notamment :~~

- ~~• d'émettre des recommandations au conseil municipal pour l'adoption du nouveau plan d'action;~~
- ~~• de suivre la mise en œuvre du plan d'action adopté;~~
- ~~• de recueillir les données permettant au comité de recommander des correctifs, s'ils s'avèrent nécessaires en cours de route, au conseil municipal;~~

~~ATTENDU les candidatures reçues et les recommandations du comité de sélection;~~

~~Il est dûment recommandé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :~~

~~QUE le conseil municipal désigne les personnes suivantes à titre de membres du Comité culturel pour le suivi de la *Politique culturelle municipale*, soit :~~

- ~~• Madame Bianca Bernard, représentante des artistes;~~
- ~~• Madame Johanne Martel, représentante des artistes;~~
- ~~• Madame Joanie Chassé, représentante des citoyens;~~
- ~~• Madame Julie E. Lachance, représentante des citoyens;~~
- ~~• Madame Nancy Belhumeur, représentante des organismes culturels (Musée du ski des Laurentides);~~
- ~~• Monsieur Etienne Lavigne, représentante des organismes culturels (Festival des arts de Saint-Sauveur);~~
- ~~• Monsieur Philippe Laplante, représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut;~~
- ~~• Monsieur Pierre Urquhart, directeur général de la Chambre de commerce et de Tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur;~~

~~QUE la nomination des membres soit effective jusqu'au 31 octobre 2023;~~

~~QUE le conseil nomme également madame Véronique Martino, conseillère municipale, membre de ce comité jusqu'à l'élection générale municipale de 2021;~~

~~QUE cette résolution abroge la résolution 2019-11-694.~~

8 RESSOURCES HUMAINES

9 GESTION CONTRACTUELLE

2021-03-116

9.1 ADJUDICATION DE CONTRAT - LOCATION ET ENTRETIEN DE TAPIS - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

ATTENDU l'offre de service pour la location et l'entretien de tapis par la compagnie *Gestion Erick Millette Inc. Lavage Olympique - Locatapis*, pour un montant de 75,43 \$ par semaine et ce, pour un contrat de 3 ans;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à déboursier un montant de 75,43 \$ par semaine et ce, pour un contrat de 3 ans, pour la location et l'entretien de tapis, par la compagnie *Gestion Erick Millette Inc. Lavage Olympique - Locatapis*.

2021-03-117

9.2 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Ville de Saint-Sauveur confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2025 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2024-2025;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville de Saint-Sauveur confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2021-2022 à 2022-2024 inclusivement;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2021-2022, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2021-03-118 10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-65-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION ET LES DISPOSITIONS APPLICABLES DE CERTAINES ZONES AINSI QUE POUR CRÉER DE NOUVELLES ZONES

Madame la conseillère Judith Gagnon donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 222-65-2021 amendant le *Règlement de zonage 222-2008* afin de modifier la délimitation et les dispositions applicables à la zone H 307, modifier la délimitation des zones HV 120, HT 303, H 304, H 307, H 308 et H 309 ainsi que pour créer les nouvelles zones H 407 (à même une partie des zones HV 120 et H 304) et HT 408 (à même une partie des zones HT 303, HT 306 et H 309) sera présenté lors d'une séance subséquente.

2021-03-119 10.2 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-65-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION ET LES DISPOSITIONS APPLICABLES DE CERTAINES ZONES

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut procéder à la modification de ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal abandonne le processus du règlement 222-61-2021.

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 222-65-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier la*

délimitation et les dispositions applicables à la zone H 307, modifier la délimitation des zones HV 120, HT 303, H 304, H 307, H 308 et H 309 ainsi que pour créer les nouvelles zones H 407 (à même une partie des zones HV 120 et H 304) et HT 408 (à même une partie des zones HT 303, HT 306 et H 309).

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 6 avril 2021 à 19 h par vidéoconférence, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19).

11 RÈGLEMENTS

2021-03-120

11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 478-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LE PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE EN SECTEUR NON URBANISÉ 2021

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire faire réaliser des travaux de réfection routière sur la montée Saint-Elmire, sur le chemin Kilpatrick et sur la 1^{ère} rue du Mont-Suisse;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 1 500 000 \$;

ATTENDU QUE conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent règlement ne requiert que l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les travaux projetés et leurs dépenses accessoires concernant exclusivement la voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement d'emprunt 478-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour le programme de réfection routière en secteur non urbanisé 2021*.

2021-03-121

11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 528-2021 CONCERNANT LES RÈGLES SUR LES COMPTEURS D'EAU

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement 89-2004 concernant les compteurs d'eau;

ATTENDU QUE le règlement doit être modifié, notamment pour assurer que tous les immeubles visés par le règlement soient munis de compteurs d'eau;

ATTENDU QUE le conseil veut édicter certaines règles concernant l'installation, l'entretien et la lecture des données des compteurs d'eau sur le territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 528-2021 concernant les règles sur les compteurs d'eau.*

2021-03-122

11.3 ADOPTION – RÈGLEMENT 534-2021 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 477-2019

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur a adopté, à la séance extraordinaire du 26 février 2019, le *Règlement d'emprunt 477-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 1 800 000 \$ pour la réfection du chemin du Lac-Millette* (entre le chemin Jean-Adam et l'avenue Saint-Denis);

ATTENDU QUE le règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 16 avril 2019;

ATTENDU QUE la Ville ne requiert plus cet emprunt et désire abroger le règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 534-2021 abrogeant le Règlement d'emprunt 477-2019.*

2021-03-123

11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 536-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE COUVERTE

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire réaliser des travaux de construction d'une patinoire couverte;

ATTENDU QUE préalablement à la réalisation de ces travaux, le conseil municipal désire mandater des professionnels pour la préparation de plans et devis et autres services professionnels requis;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces services et travaux et à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 1 700 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 février 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement d'emprunt 536-2021*

décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 700 000 \$ pour les services professionnels et les travaux de construction d'une patinoire couverte.

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 28 FÉVRIER 2021 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de février 2021 déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois de février 2021, 54 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 8 011 318 \$, comparativement à 41 permis pour une valeur totale de 1 262 074 \$ en février 2020, soit un total jusqu'à maintenant de 11 295 996 \$ pour l'année 2021, comparativement à 3 476 404 \$ pour la même période pour l'année 2020.

Le nombre de permis délivrés pour les nouvelles constructions jusqu'à maintenant pour l'année 2021 est de 16, soit de 9 en février 2021 comparativement à 2 en février 2020 et à 5 en février 2019.

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 28 FÉVRIER 2021 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de février 2021.

Le Service des incendies a effectué 51 sorties, dont :

01 - Entraide	5	22 - Feu d'appareil électrique	1
02 - Assistance médicale	1	23 - Senteur de fumée apparente	0
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	0
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	0	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	0
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	5
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	0
09 - Premiers répondants	24	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	1	32 - Accident routier	1
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	1	35 - Fils électriques dans la rue	0

16 - Feu de cheminée	3	37 - Prévention sur lieu d'incident dangereux	1
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	0	42 - Désincarcération	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	1	43 - Autre	2
21 - Feu installations électriques HQ	5		

12.3 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER ADJOINT - RÈGLEMENT 466-02-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT 466-1-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier adjoint pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 466-02-2020 amendant le Règlement 466-1-2018 décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de mise aux normes du réseau de distribution de l'eau potable*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 438 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

12.4 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER ADJOINT - RÈGLEMENT 533-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 840 000 \$ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR PLUSIEURS RUES DANS LE SECTEUR URBANISÉ

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier adjoint pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 533-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 840 000 \$ pour les services professionnels pour la réalisation de travaux sur plusieurs rues dans le secteur urbanisé*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1032 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

xx

12.5 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, conformément aux rapports du directeur du Service des ressources humaines et en respect des dispositions prévues au Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.

--

Nom	Poste	Statut	Service	Début d'emploi
Mélissa Rhéaume	Secrétaire	Permanent	Sécurité incendie	2021-03-01
Alexis Boisvert	Inspecteur Technicien	Permanent	Urbanisme Environnement	2021-03-08
Benoit Labelle	Mécanicien	Permanent	Travaux publics et génie	2021-03-29
Samuel Pépin	Pompier	Temps partiel	Sécurité incendie	2021-03-19

Nom	Poste	Statut	Service	Début d'emploi	Fin d'emploi
Jonathan Paradis	Technicien en génie civil	Temporaire	Travaux publics et génie	2021-04-12	2021-12-10

13 VARIA

13.1 DÉPÔT D'UNE PÉTITION : SAUVONS LES DERNIERS BOISÉS DE SAINT-SAUVEUR

Le conseil municipal prend acte d'une pétition déposée par le Comité pour un parc Mont-Habitant en date du 15 mars 2021.

2021-03-124

13.2 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente à l'organisme suivant :

- Centre de prévention suicide Le Faubourg (250 \$)

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos, le conseil municipal ayant pris acte des commentaires reçus, le cas échéant. Toutefois, le conseil municipal tiendra compte des questions supplémentaires portant sur la présente séance lors d'une séance ultérieure.

2021-03-125 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 19 h 22.

Jacques Gariépy

Maire

Yan Senneville

Greffier adjoint